



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Vins

Question écrite n° 5337

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les dispositions de l'arrete du 29 fevrier 1984. Cet arrete, qui permet de continuer a utiliser les bouteilles de 70 centilitres pour les vins de liqueur prepares a partir de cognac ou d'armagnac et dans les conditions posees par l'article 5 de la directive CEE, prend fin le 31 decembre 1988. Aussi, il lui demande de bien vouloir proroger cet arrete jusqu'au 31 decembre 1992, date fixee pour la realisation du marche interieur europeen.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la foret a l'honneur d'informer l'honorable parlementaire que, pour tenir compte de la preoccupation qu'il evoque, par arrete du 20 juin 1989 (Journal officiel du 29 juillet 1989) ; le volume de soixante-dix centilitres pour les vins de liqueur a ete a nouveau admis a titre transitoire en application de la directive CEE 75-106 du 19 decembre 1974.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Remy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5337

Rubrique : Vin et viticulture

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3285